

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 05-03 du 28 novembre 2024

CONVENTION AVEC SNCF RÉSEAU RELATIVE À LA RÉALISATION DES PRESTATIONS DE MISSION DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REDÉCOUVERTE DE LA VIEILLE-MER POUR LA TRAVERSÉE SOUS VOIES AU NIVEAU DU PARC GEORGES VALBON À STAINS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement classant le Réseau ferré National (RFN) en ouvrage sensible et notamment son article R554-26,

Vu le Code des transports définissant les missions de SNCF Réseau, et notamment les articles L 2111-9 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec SNCF Réseau relative à une prestation d'étude de Mission de Sécurité Ferroviaire portant sur les travaux de pose sans tranchée de deux conduites sous les voies ferrées des lignes 960 000 et 990 000 dans le cadre du projet de redécouverte de la Vielle-Mer dans le parc Georges Valbon, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE au titre de cette convention, la réalisation de l'étude de Mission de Sécurité Ferroviaire par SNCF Réseau pour un montant de 36 120 € HT ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.